

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

**Arrêté n° 2011/15 restreignant et modifiant
la circulation et le stationnement lors d'un évènement sportif**

Le maire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la demande expresse de la responsable de l'évènement, Madame Sandra LEY ;

Considérant que la section « danse » de l'Association Sportive et Culturelle de Wintzenheim-Kochersberg aura lieu le 4 juin 2011 près de la salle des fêtes, rue du Kochersberg, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRETE

Article 1. La circulation des véhicules sera interdite la 4 juin 2011 de 17h30 à minuit dans la deuxième partie de la rue du Kochersberg, devant la salle des fêtes.

Article 2. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans cette même partie de la rue.

Article 4. Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5. M. le commissaire de police (ou commandant de gendarmerie) est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le préfet.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 26 mai 2011

Le Maire,
Alain NORTH